

SOSLM71/15

3711

(1943)

V. D.3134.- Quadruplement des voies
entre Lyon-Brotteaux et Lyon-Saint-
Clair.

Reconstruction du pont sur le Bd de l'Hippodrome
à Lyon (ligne de Lyon à la frontière suisse)

Lettre SNCF au MTP

27. 7.42 *manque*

Dépêche du MTP à la SNCF

11. 1.43

Reconstruction du pont sur le Bd de l'Hippodrome
à Lyon (ligne de Lyon à la frontière suisse)

Secréta riat d'Etat
aux Communications

Paris, le 11 janvier 1943

Direction des Chemins de fer
Service Technique - 3^e Bureau

Région Sud-Est - Ligne de Lyon
à la frontière Suisse

Quadruplement des voies entre
Lyon-Brotteaux & Lyon-St-Clair

Reconstruction du pont
sur le Bd de l'Hippodrome

Répartition de la dépense

S.E. 124-1

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à M. le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Vous avez soumis à mon arbitrage, le 27 juillet 1942, le différend qui s'est élevé entrè la S.N.C.F. et la Ville de Lyon, sur le mode de répartition des dépenses de reconstruction du pont situé sur le Bd de l'Hippodrome à Lyon, et vous avez joint à votre lettre un exemplaire du projet de reconstruction dudit ouvrage.

Ce projet comporté, pour une dépense de 4.644.000 fr aux prix actuels, l'exécution des travaux ci-après :

- démolition du pont inférieur voûté droit de 6 m. d'ouverture au P.K. 7,176 de la ligne de Lyon à la frontière suisse;
- construction au même P.K. d'un P.I. biais à 92°42'50" de 18 m. d'ouverture droite, et de 33 m. 80 de longueur, suivant l'axe prolongé du Bd de l'Hippodrome et constitué par trois ponts en béton armé du type à béquilles pour le passage de quatre voies basses et de deux ouvrages avec tablier et culées en béton armé pour le passage de deux voies hautes;
- déplacement des conduites d'eau, de gaz et d'électricité, nécessité par la construction du nouvel ouvrage.

Ledit projet ne comprend pas les travaux de voirie nécessités par l'élargissement de la chaussée et des trottoirs, qui seront exécutés par les soins et aux frais de la Ville de Lyon.

Par lettre du 3 septembre 1942, M. le Maire de la Ville de Lyon a donné son agrément à la combinaison financière comprise dans ce projet

Par la suite, dans une lettre du 19 novembre 1942, la Direction Générale des Travaux de la Ville a précisé qu'elle était entièrement d'accord avec les Services locaux de la S.N.C.F. sur toutes les questions techniques intéressant le quadruplement des voies, la question du partage des dépenses de reconstruction du pont de l'Hippodrome restant seule en instance.

Après examen par le Service Technique des Transports, en raison de la situation particulière de l'ouvrage en cause, et à titre tout à fait exceptionnel, je décide que le mode de répartition de la dépense afférente au nouvel ouvrage sera celui prévu à l'exemplaire du projet joint à votre lettre du 27 juillet 1942.

Vous voudrez bien présenter à mon approbation le projet d'exécution dudit ouvrage avec les dispositions financières conformes à la présente décision.

P. le Directeur des Chemins de fer,

Signature.